



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
JJG/PM/ER/JFP/MH
ARRETE N°578/2020

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU NIVEAU DU N° 74 DE L'AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise **TPSM**, 70 Avenue B. PASCAL, ZA du château d'eau, 77550 MOISSY CRAMAYEL en date du : 05 octobre 2020.

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly, Seine, Bièvre, en date du : 05 novembre 2020.

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 05 novembre 2020.

VU la demande d'avis au Conseil Départemental UTD Nord Est en date du : 05 novembre 2020.

VU la demande d'avis à la RATP en date du : 05 novembre 2020.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et le stationnement pour des travaux de dévoiement du réseau gaz pour le compte de GRDF.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 16 novembre 2020 au mercredi 16 décembre 2020 de 09h00 à 17h00

L'entreprise **TPSM** est autorisée à effectuer des travaux de dévoiement du réseau gaz pour le compte de GRDF. Dans le cadre de cette opération, des restrictions en matière de circulation sont mises en application :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du n°68 au n°80.
- La voie lente sera neutralisée entre les n°70 et n°76
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- Les cheminements piétons seront déviés aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés.
- La rue M. GUILLON sera mise ponctuellement en sens unique entre la rue Victor Hugo et la rue Mallet.
- La rue M. GUILLON sera mise ponctuellement en impasse entre la rue Mallet et l'avenue F. MITTERRAND pour les besoins du chantier.
- Une déviation sera mise en place par le biais des rues V. HUGO, H.PINSON et l'avenue F. MITTERRAND.
- L'arrêt de bus situé au droit du n°74 sera provisoirement déplacé au droit du n°80.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise **TPSM** conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par les entreprises **TPSM**.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,
- Monsieur le Responsable de la RATP.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
JJG/PM/ER/JFP/MH
ARRETE N°578/2020

ARTICLE 5 :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le jeudi 05 novembre 2020.2020.

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Vice-président de l'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre
Conseiller métropolitain

